

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 12 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélie TRAORE, Allan BERTU, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **et avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Aurélie TRAORE.

Absents excusés : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Philippe GIRONDEL.

N° 2022-111 – DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour la Ville d'autoriser, dans la limite de 12 maximum par an, des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune. La liste des dimanches pour lesquels ces dérogations sont accordées doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations syndicales et avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme des organes délibérants de la Ville et de l'EPCI.

Sur la commune d'Ifs, les dérogations sont accordées, de façon collective, pour les établissements de commerces de détail relevant des branches d'activités « équipement de la personne », « équipement de la maison », « équipement automobiles/motos », « alimentaire ».

Les besoins identifiés localement pour les établissements de commerce de détail relevant de ces branches d'activités mettent en évidence que des autorisations de dérogations pourraient être accordées pour les dimanches suivants :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Equipement de la personne	15.01.2023
	02.07.2023
	03.12.2023
	10.12.2023
	17.12.2023
	24.12.2023
	<i>Soit 6 dates</i>

<p align="center">Equipement de la maison (hors convention collective de l'ameublement)</p>	<p align="center">03.12.2023 10.12.2023 17.12.2023 24.12.2023 31.12.2023</p> <p align="center"><i>Soit 5 dates</i></p>
<p align="center">Equipement automobiles/motos</p>	<p align="center">15.01.2023 12.03.2023 11.06.2023 17.09.2023 15.10.2023 10.12.2023 17.12.2023</p> <p align="center"><i>Soit 7 dates</i></p>
<p align="center">Alimentaire</p>	<p align="center">02.07.2023 03.12.2023 10.12.2023 17.12.2023 24.12.2023 31.12.2023</p> <p align="center"><i>Soit 6 dates</i></p>

Par courrier en date du 10 octobre 2022, la Ville d'Ifs a sollicité la communauté urbaine Caen la mer pour obtenir son avis dans la mesure où il serait envisagé plus de 5 dates sur certaines branches d'activités.

Pour faire suite à la consultation des organisations syndicales organisée par la Ville (en vertu de l'article R.3132-21 du Code du Travail) et à la saisine de Caen la mer par courrier en date du 12 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour ces dates de dérogation au repos dominical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

VU le courrier adressé par la Ville d'Ifs au Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour solliciter un avis favorable de l'EPCI pour permettre en 2023 plus de 5 dates de dérogations au repos dominical de salariés des établissements de commerce de détail concernés ;

VU les retours des organisations d'employeurs et de salariés suite à la consultation de la Ville auprès d'elles en vue de dérogations au repos dominical pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les décisions du Maire pour autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail doivent être prises après avis du conseil municipal et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que, étant envisagé à Ifs plus de 5 dates sur certaines branches d'activités, la Ville d'Ifs a saisi la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 10 octobre 2022, que Caen la mer n'a pas émis d'avis dans les 2 mois suivants cette saisine et que l'article L.3132-26 prévoit qu'à défaut d'avis rendu par l'EPCI dans les 2 mois suivants cette saisine, cet avis de la communauté urbaine Caen la mer est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, dans le Calvados, le repos hebdomadaire des salariés des commerces de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, est réglementé par arrêté préfectoral ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 7 voix CONTRE** (Sylvain JOBEY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

EMET un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2023, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches d'activités suivantes :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Equipement de la personne	15.01.2023 02.07.2023 03.12.2023 10.12.2023 17.12.2023 24.12.2023 <i>Soit 6 dates</i>
Equipement de la maison (hors convention collective de l'ameublement)	03.12.2023 10.12.2023 17.12.2023 24.12.2023 31.12.2023 <i>Soit 5 dates</i>
Equipement automobiles/moto	15.01.2023 12.03.2023 11.06.2023 17.09.2023 15.10.2023 10.12.2023 17.12.2023 <i>Soit 7 dates</i>
Alimentaire	02.07.2023 03.12.2023 10.12.2023 17.12.2023 24.12.2023 31.12.2023 <i>Soit 6 dates</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés afférents.

Ifs, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD



Rendue exécutoire le : 14/12/2022

Affichée le : 13/12/2022

Acte à classer

2022-111

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T10-05-01.00 (MI241881792)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221214-2022-111-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Dérogations au repos dominical pour l'année 2023 -
Avis du conseil municipal

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2022-111 - Dérogations au repos dominical pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/22 à 10:05

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 14/12/22 à 10:05

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 14/12/22 à 10:10